

Séance du mardi 16 juin 2015 (N° 09-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS
 B. BOREUX, P. HOTTE Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

 La séance est ouverte à 20H01

GRADES LEGAUX- nomination Directeur général [2-FIN&PERS]

01- Prestation de serment de la Directrice générale

Le 16 juin 2015, devant LEONARD Frédéric, Bourgmestre de la commune de FERRIERES, a comparu, en séance publique du Conseil communal, Madame KERSTEN Denise, nommée à titre définitif en qualité de directrice générale de la commune à la date du 16 juin 2015, conformément à la délibération du Conseil communal du 16 juin 2015.

Laquelle comparante a, en exécution de l'article L 1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, prêté entre nos mains le serment prescrit, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Lecture faite, la comparante signe avec nous,

PCDR [3-UPE]

02- Programme Communal de Développement Rural de Ferrières : approbation et confirmation du choix de la fiche 1.1 pour la demande de la première convention [MaR-DK]

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 susmentionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil communal décide :

- d'adopter la décision de principe d'adhérer au projet de Développement rural ;

- de solliciter l'approbation de la Région wallonne ainsi que son soutien dans le cadre de toutes les démarches à mettre en œuvre ;

- de solliciter le GREOA comme organisme accompagnateur pour la préparation et l'exécution de son Programme de Développement Rural ;

Attendu que par délibération du 04 novembre 2010 et du 28 mars 2013, le Conseil communal arrête la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et désigne ses membres ;

Vu le processus de consultation populaire coordonné par le GREOA conformément à la législation et les réflexions menées par les groupes de travail et la commission (CLDR) ;

Vu l'approbation du projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) adopté le 28 avril 2015 par la CLDR ;

Vu le classement, en CLDR du 10 décembre 2013, des fiches-projets du LOT 1 et l'approbation du projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) par la CLDR en date du 28 avril 2015, faisant suite à la présentation par l'auteur de programme à la réunion plénière du 30 mars

2015, desquels il ressort que la fiche « Création d'une infrastructure polyvalente et aménagement des abords du terrain de football afin de créer un pôle de rencontres et d'apporter un soutien à la vie associative » a été désignée comme fiche 1.1 ;

Vu la délibération du 04 mai 2015, par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord de principe quant au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'approuvé le 28 avril 2015 par la CLDR de Ferrières ;

Vu l'avis de recevabilité du 02 juin 2015 émanant du Département de la ruralité et des cours d'eau- direction du développement rural, service central quant à la forme du projet de notre PCDR visé ci-avant;

DECIDE: à l'unanimité

- d'approuver le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) tel qu'adopté par la CLDR de Ferrières le 28 avril 2015 ;
- de confirmer le choix de la fiche 1.1 pour la demande de la 1^{ère} convention : Création d'une infrastructure polyvalente et aménagement des abords du terrain de football afin de créer un pôle de rencontres et d'apporter un soutien à la vie associative
- de transmettre un expédition de la présente décision au SPW-DGO3- Service extérieur du Développement rural de Huy, à l'attention de Madame Franck, ainsi qu'au GREOA.

ENSEIGNEMENT [2-FIN&PERS]

03- Acquisition de jeux récréatifs pour la plaine de jeux de l'implantation scolaire de FERRIERES-centre- marché de fourniture: approbation du dossier, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché (863.38) [DK]

Attendu que l'ensemble du mobilier récréatif a été retiré de toutes les plaines de jeux pour des raisons de sécurité et/ou de non conformité ;
Attendu qu'il s'indique d'équiper, progressivement, les plaines de jeux de Bosson (projet de construction en cours d'étude), Ferrières- centre et My ;
Que l'implantation de Xhoris est déjà pourvue à l'initiative des comités ;
Attendu que, dans un premier temps, il est prévu d'équiper la plaine de jeux de l'implantation scolaire de Ferrières-centre ;

Qu'à l'issue de nombreuses concertations tant du personnel enseignant que du comité, la volonté est d'acquérir un jeu multi-activités pour enfants de 2ans ½ à 12 ans, considérant la superficie disponible, réservée à cette fin ;

Attendu que le choix s'est orienté vers une combinaison polyvalente d'éléments comprenant deux tours, toboggans escaliers, comptoir avec boulier compteur pour les petits, arc à grimper;

Que cet investissement est de l'ordre de 10.980,00€ htva ;

Considérant qu'il s'indique pour des raisons de sécurité et de respect des normes NBN 1176 et 1177 d'acquérir des dalles amortissantes et bordures en biseau;

Que l'estimation est de l'ordre de 5.000 € htva, soit une dépense d'environ 19000,00€ tvac ;

Que le montant estimé pour le montage de l'ensemble et la pose des dalles amortissantes s'élève à 4.000,00€ htva ;

Considérant que le comité de parents souhaite participer financièrement dans ce dossier, à concurrence de maximum 5.000,00€ ;

Considérant qu'un crédit de 30.000,00€ (crédit disponible : 30.000,00€) est inscrit à l'article 765/72560 -projet n° 0018. Le financement est assuré par un prélèvement de 19.500,00€ sur le fonds de réserves extraordinaires- article 060/99551-projet n° 0018 ;

Vu la législation sur les marchés publics, notamment les articles 26 §1-1° a) de la loi du 15 juin 2006, 105§1,4° et 110 de l'A.R du 15 juillet 2011, et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE: à l'unanimité,

1.- de marquer son accord pour réaliser l'investissement susvisé pour un montant estimé de 18.000,00€ tvac, non comprise l'intervention du comité de

parents,

2.- d'approuver le projet dans sa composition, à savoir le cahier des charges, le métré, d'en fixer les conditions,

3.- de déterminer que le mode de passation de ce marché sera celui de la procédure négociée sans publicité,

4.- d'imputer cette dépense à l'article 765/72560:20150018.2015 - service extraordinaire- du budget 2015. Le financement est assuré par un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires- article 060/99551:20150018.2015

5.- de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure,

7.- Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

TRAVAUX BATIMENT SCOLAIRE [6-ST]

04- Implantation scolaire de Xhoris- réalisation d'une mezzanine dans l'amphithéâtre: approbation du décompte final (863.38)[JMG]

Attendu qu'en exécution de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014, le Collège communal, en séance du 23 février 2015, a attribué le marché travaux relatif à la réalisation d'une mezzanine dans l'implantation scolaire de Xhoris, à la menuiserie Siquet, rue de Lorcé, 31 4920 Aywaille pour un montant de 17.441,06 € htva, soit 21.103,68 tvac ;
Attendu que, dans le cadre de la réalisation de l'entreprise, les travaux supplémentaires suivants ont été exécutés, sur demande de l'autorité, en conformité avec l'article L1222-4 du CDLD, selon offre de prix rédigée par mail le 16 avril 2015, soit :

- La mise en peinture du plafond acoustique,
- la réparation des fissures dans les enduits existants (rainures de l'électricien),
- la mise en peinture des cloisons et murs de l'espace bibliothèque,
- la réparation du petit mur,
- la protection des sols pour un montant de 1.350,00 € htva ou 7,74% d'augmentation par rapport au montant de la soumission.

Attendu qu'un supplément de 4 m² de revêtement de sol en linoléum a été placé pour un montant de 440,00€ htva, ce qui représente une dépense supplémentaire totale cumulée de 1.790,00€ htva ou 10,26 % d'augmentation par rapport au montant de la soumission ;

Vu la déclaration de créance, valant décompte final, des travaux relatifs à la réalisation d'une mezzanine dans l'amphythéâtre de l'implantation scolaire de Xhoris émanant de la Menuiserie Siquet d'un montant de 19.231,06 € htva soit 23.269,58 € tvac ;

Vu la loi sur les marchés et l'article L1222-4 du CDLD ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver l'état d'avancement final lorsque le dépassement de dix pour cent est constaté à la clôture du marché ;

DECIDE: à l'unanimité

D'approuver la déclaration de créance, valant décompte final, des travaux relatifs à la réalisation d'une mezzanine dans l'amphithéâtre de l'implantation scolaire de Xhoris, pour paiement à la Menuiserie Siquet, Parc artisanal de Harzé, rue de Lorcé 31 à 4920 Aywaille du montant total et final de 23.269,58 € tvac (vingt trois mille deux cent soixante-neuf euros cinquante-huit cents.

Les travaux supplémentaires cumulés, d'un montant de 2.165,90€ tvac, représentant 10,26% du montant de la soumission.

SPI [4-SG]**05- Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale SPI;

Vu le courrier du 19 mai 2015 de l'Association intercommunale SPI informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 22 juin 2015;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de la SPI ;

DECIDE, à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 de l'intercommunale SPI;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du lundi 22 juin 2015, à savoir:

1/ approbation:

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
- du rapport du Commissaire Réviseur.

2/ Décharge aux Administrateurs

3/ Décharge au Commissaire réviseur

4/ Désignation du nouveau Commissaire Réviseur

5/ Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

ORES ASSETS [4-SG]**06- Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 : approbation (90/93)[SB]**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale ORES Assets;

Vu le courrier du 11 mai 2015 de l'Association intercommunale SPI informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 25 juin 2015 et son courrier du 22 mai 2015 relatif à l'ajout d'un point à l'ordre du jour;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'ORES Assets ;

DECIDE à l'unanimité

1/ De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets;

2/ D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du jeudi 25 juin 2015, à savoir :

- Modifications statutaires
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
- Présentation des comptes
- Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2014.
- Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1^{er} semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.

- Décharge aux réviseurs pour l'année 2014.
- Rapport annuel 2014.
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
- Remboursement des parts R.
- Nominations statutaires.
- Rémunération des mandats en ORES Assets.

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 20H20

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F.LÉONARD.